



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/320

Objet : Demande d'instauration d'un périmètre de prise en considération sur la zone d'activité économique des Terres Saint Lazare auprès du Préfet de l'Essonne

Séance du mercredi 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre, à 18 h 35, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 septembre 2022, se sont réunis au nombre de 22, exceptionnellement dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 22
Excusés représentés : 7
Excusés : 5
Absente : 1

* A quitté la séance à 18h47 au cours du point n°1 en confiant son pouvoir à M. M'Boudou n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** Représentée par J-P. Monteiro Teixeira jusqu'à son arrivée à 19h23 pour le vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

*** Représenté par S. Medani jusqu'à son arrivée à 19h35, n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

**** A quitté la séance à 19h53 au cours du point n°8 en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour le vote des points n°8 à 29 inscrits à l'ordre du jour

***** A quitté la séance à 20h31 au cours du point n°15 en confiant son pouvoir à D. Poezevara pour le vote des points n°15 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg**, Gilles Melin****, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebik, Nejla Goker****, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Sofiane Seridji, Séverin Yapou à Stéphane Raffalli, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Excusés :

Nicolas Fené, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Claude Stillen

Absente :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
5 octobre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/320

Objet : Demande d'instauration d'un périmètre de prise en considération sur la zone d'activité économique des Terres Saint Lazare auprès du Préfet de l'Essonne

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique et de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.102-13, L.424-1 et R.424-24,

VU le décret n°2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les Opération d'Intérêt National,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017/019 du 2 février 2017 relative à l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis à l'association European France,

VU la délibération N°2017/126 en date du 27 avril 2017 relative à l'autorisation de signature de la convention avec l'Etat pour l'instruction des permis dans le cadre de la création de l'Opération d'Intérêt National dite de « la Porte Sud du Grand Paris »

VU la délibération du Conseil municipal n°2019/047 du 21 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/043 du 15 février 2022 prenant acte du lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la convention conclue entre l'Etat et la Commune de Ris-Orangis relative à la dérogation aux dispositions du b) de l'article R423-16 du Code de l'urbanisme dans le périmètre de l'opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris : instructions des demandes de permis et de déclarations préalables par les services de la Commune de Ris-Orangis, en date du 1^{er} juin 2017,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT que la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Terres Saint Lazare compose, avec la zone d'activité de l'Orme Pomponne qui la jouxte au Sud, un parc d'activités porteur d'enjeux à l'échelle du tissu économique de l'Agglomération ; en effet elle bénéficie d'une très bonne desserte - à la fois routière et par les transports en commun - et accueille sur une superficie d'environ 19 hectares, 280 entreprises et 1 760 emplois,

CONSIDERANT que malgré ses atouts, cette zone connaît des problématiques de vieillissement et de fonctionnement marquées : espaces publics déqualifiés, cheminements piétons et cyclables hétérogènes et discontinus, stationnements sauvages, présences d'activités hétéroclites dont certaines peu soucieuses de leur image, présence de friches, manque d'ouverture et de connexion sur les quartiers voisins, ...

58

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a mené en 2019 une étude sur les parcs qui structurent l'activité économique du territoire, l'objectif étant d'établir un diagnostic et de définir les interventions à engager pour la requalification des parcs d'activité, par ordre de priorité,

CONSIDERANT que le diagnostic ainsi engagé a fait ressortir six parcs considérés comme prioritaires, dont le parc d'activité des Terres Saint Lazare sur lequel un important travail de requalification des espaces extérieurs doit être mené afin de le rendre plus attractif,

CONSIDERANT qu'au regard du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, les Terres Saint Lazare sont identifiées comme une zone d'activité située à proximité d'habitat, nécessitant une restructuration importante, et l'engagement d'une réflexion vers une plus grande mixité fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'en ce sens, une démarche de réflexion globale d'aménagement avec la Ville de Grigny et la Communauté d'agglomération a été engagée à travers le programme Européen sur le périmètre des Terres Saint Lazare et de la Folie avec la volonté d'élaborer une stratégie urbaine qui prenne en compte cette mixité fonctionnelle amorcée, avec de l'habitat notamment, et la nécessaire ouverture vers les quartiers avoisinants,

CONSIDERANT qu'un travail fin doit notamment être mené avec la Ville de Grigny sur le maillage viaire entre les deux communes, afin de définir les connexions à créer ou à réaménager,

CONSIDERANT qu'à une échelle plus large, l'un des enjeux réside dans la capacité à inscrire ce secteur dans la dynamique de développement d'envergure métropolitaine de l'Arc Sud (Hippodrome - Friche Lu - Bois de l'Epine) impulsée dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) dite de la Porte Sud du Grand Paris,

CONSIDERANT que dans le but de poursuivre le travail engagé, doivent maintenant être conduites des études complémentaires sur le secteur des Terres Saint Lazare, à visée plus opérationnelle, en cohérence avec la stratégie urbaine définie sur cet espace,

CONSIDERANT que le secteur des Terres Saint Lazare est situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris,

CONSIDERANT qu'afin de préserver toutes les potentialités du secteur le temps de définir un programme d'aménagement, il apparaît opportun, à ce stade des réflexions, que soit instauré, par l'Etat, un périmètre de prise en considération, permettant à la commune, au nom de l'Etat, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de requalification,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.102-13 du Code de l'Urbanisme, le Préfet est compétent pour délimiter un périmètre de prise en considération à l'intérieur du périmètre d'une Opération d'Intérêt National,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AFFIRME le principe de la nécessité de la mise à l'étude du secteur des Terres Saint Lazare, intégré dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris, en vue de sa requalification.

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'instaurer un périmètre de prise en considération sur le secteur des Terres Saint Lazare, sur la base du plan du périmètre annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : 12 OCT. 2022

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.



Annexe à la délibération n°2022/320 du Conseil municipal du 5 octobre 2022

**PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION PROPOSE
SUR LE SECTEUR DES TERRES SAINT LAZARE**

